



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 1/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 01534_A_CLP
Dénomination: MIKY AEROSOL
UFI: NH31-E021-J00N-KTY4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation: Nettoyant brillant pour meubles.

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
Produits de lavage et de nettoyage	-	✓	-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: KEMIKA SPA
Adresse: Via G. Di Vittorio, 55
Localité et Etat: 15076 OVADA (AL) ITALIA
Tél. ++39 0143 80494 Fax ++39 0143 823068
info@kemikaspaspa.com www.kemikagroup.com

Courrier de la personne compétente,

personne chargée de la fiche de données de sécurité.

Fournisseurs
:

servizio.clienti@kemikaspaspa.com
Referente sicurezza prodotti

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

Tel ++39 0143 80494 (8.30-17.30) - Mob ++39 336 688893 (h 24)
Centres Antipoison:
Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Hôpital Niguarda - Milan ++39 02 66101029
Hôpital F.Widal - Paris ++33 01 40 05 48 48
Hôpital Central - Nancy ++33 03 83 22 50 50

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878.
D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222	Aérosol extrêmement inflammable.
	H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 2/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
EUH208 Contient: Linalool
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Inférieur à 5% Agents de surface non ioniques

Parfums, Limonene, Linalool

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
PROPANE		
INDEX 601-003-00-5	$11 \leq x < 13,5$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: U
CE 200-827-9		
CAS 74-98-6		
Règ. REACH 01-2119486944-21-0000		
BUTANE		
INDEX 601-004-00-0	$5 \leq x < 7$	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas (Liq.) H280, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U
CE 203-448-7		

	KEMIKA SPA		Revision n. 8
	MIKY AEROSOL		du 31/01/2024 Imprimè le 01/02/2024 Page n. 3/17 Remplace la révision:7 (Imprimè le: 29/03/2023)
CAS 106-97-8 Règ. REACH 01-2119474691-32-0000 PROPAN-2-OL INDEX 603-117-00-02 ≤ x < 4Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336 CE 200-661-7 CAS 67-63-0 Règ. REACH 01-2119457558-25 Polyethylene Glycol Monolauryl Ether INDEX -1 ≤ x < 1,5Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Chronic 3 H412 CE 500-213-3LD50 Oral: 1052 mg/kg CAS 68439-50-9 Règ. REACH Esente da registrazione: Polimero Isobutano INDEX 601-004-00-01 ≤ x < 1,5Flam. Gas 1A H220, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C, U CE 200-857-2 CAS 75-28-5 Règ. REACH 01-2119485395-27-0000 ÉTHANOLAMINE INDEX 603-030-00-80,15 ≤ x < 0,2Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Aquatic Chronic 3 H412 CE 205-483-3STOT SE 3 H335: ≥ 5% CAS 141-43-5LD50 Oral: 1089 mg/kg, STA Dermal: 1100 mg/kg, STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l Règ. REACH 01-2119486455-28 ETHER MONOMETHYLIQUE DE DIPROPYLENE GLYCOL INDEX -0,05 ≤ x < 0,1Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires. CE 252-104-2 CAS 34590-94-8 Règ. REACH 01-2119450011-60-XXXX Linalool INDEX -0,05 ≤ x < 0,1Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1B H317 CE 201-134-4 CAS 78-70-6 Règ. REACH 01-2119474016-42			
Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche. Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs. Pourcentage agents propulseurs: 20,00 %			
RUBRIQUE 4. Premiers secours			
4.1. Description des premiers secours			
YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste. PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.			



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 4/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.
INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Forschungsgemeinschaft MAK- und BAT-Werte-Liste 2022 Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe Mitteilung 58
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2023
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en FranceDécret n° 2021-1849 du 28 décembre 2021
HRV	Hrvatska	Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnimkemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2023

PROPANE

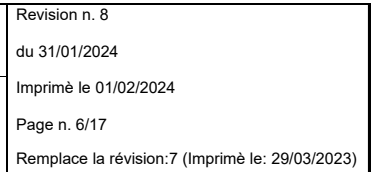
Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	

Notes					
/					
Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	1800	1000	7200	4000
MAK	DEU	1800	1000	7200	4000
VLA	ESP	1000			
TLV	ROU	1400	778	1800	1000

BUTANE

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	

Notes					
/					
Observations					
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	2400	1000	9600	4000
MAK	DEU	2400	1000	9600	4000
VLA	ESP		1000		Gases
VLEP	FRA	1900	800		
GVI/KGVI	HRV	1450	600	1810	750
WEL	GBR	1450	600	1810	750
WEL	GBR	4		RESPIR	
TLV-ACGIH		1000			



/								
Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	0,5	0,2	0,5	0,2	PEAU	11	
MAK	DEU	0,51	0,2	0,51	0,2			
VLA	ESP	2,5	1	7,5	3	PEAU		
VLEP	FRA	2,5	1	7,6	3	PEAU		
GVI/KGVI	HRV	2,5	1	7,6	3	PEAU		
VLEP	ITA	2,5	1	7,6	3	PEAU		
TLV	ROU	2,5	1	7,6	3	PEAU		
WEL	GBR	2,5	1	7,6	3	PEAU		
OEL	EU	2,5	1	7,6	3	PEAU		
TLV-ACGIH		7,5	3	15	6			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC								
Valeur de référence en eau douce				0,085	mg/l			
Valeur de référence en eau de mer				0,0085	mg/l			
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,425	mg/kg			
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0425	mg/kg			
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100	mg/l			
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,035	mg/kg			
Valeur de référence pour l'atmosphère				0,025	mg/l			
Santé –								
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL		Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	3,75 mg/kg				
Inhalation			2 mg/m3	2 mg/m3			3,3 mg/m3	3,3 mg/m3
Dermique			VND	0,24 mg/kg			VND	1 mg/kg
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER								
Valeur limite de seuil								
Type	état	TWA/8h	STEL/15min					
Notes								
/								
Observations								
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm			
AGW	DEU	310	50	310	50		11	
MAK	DEU	310	50	310	50			
VLA	ESP	308	50			PEAU		
VLEP	FRA	308	50			PEAU		
GVI/KGVI	HRV	308	50			PEAU		
VLEP	ITA	308	50			PEAU		
TLV	ROU	308	50			PEAU		
WEL	GBR	308	50			PEAU		
OEL	EU	308	50			PEAU		
TLV-ACGIH			50					

Légende:
(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS
Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU
Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX
Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (voir la norme EN ISO 16321).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES
Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE
Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	aérosol	Méthode:Visuel
Couleur	ivoire	Note:Méthode visuelle
Odeur	caractéristique	Méthode:Olfactif
Seuil olfactif	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Point initial d'ébullition	pas applicable	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Intervalle d'ébullition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Inflammabilité	inflammable	Méthode:Données estimées sur les caractéristiques physico-chimiques des matières premières.
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Point d'éclair	pas applicable	Méthode:Valeur estimée basée sur les substances.
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Pas pertinent pour le type de produit
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
pH	10,6	Méthode:Contrôle instrumental.
Viscosité cinématique	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Viscosité dynamique	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Solubilité	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Taux de dissolution	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Stabilité de la dispersion	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Pression de vapeur	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet
Densité et/ou densité relative	0,985 g/cm3	Méthode:Méthode interne
Densité de vapeur relative	pas disponible	Motif d'absence de donnée:Sans objet

Caractéristiques des particules
Diamètre équivalent médian
Note: Non pertinent



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 9/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/CE) 0

VOC (carbone volatil) 0

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Forme des peroxydes avec: air.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

ÉTHANOLAMINE

Peut réagir dangereusement avec: acrylonitrile, chloro-époxypropane, acide chloro-sulfurique, chlorure d'hydrogène, composés fer-soufre, acide acétique, anhydride acétique, oxyde de mésityle, acide nitrique, acide sulfurique, acides forts, acétate de vinyle, nitrate de cellulose.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Peut réagir violemment avec: agents oxydants forts.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement.

ÉTHANOLAMINE

Éviter l'exposition à: air, sources de chaleur.

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Éviter l'exposition à: sources de chaleur. Possibilité d'explosion.

10.5. Matières incompatibles

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

	KEMIKA SPA	Revision n. 8 du 31/01/2024
	MIKY AEROSOL	Imprimé le 01/02/2024 Page n. 10/17 Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)
ÉTHANOLAMINE		
Incompatible avec: fer,acides forts,forts oxydants.		
10.6. Produits de décomposition dangereux		
ÉTHANOLAMINE		
Peut dégager: oxydes d'azote,oxydes de carbone.		
RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques		
En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.		
11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008		
Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations		
Informations pas disponibles		
Informations sur les voies d'exposition probables		
Informations pas disponibles		
Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée		
Informations pas disponibles		
Effets interactifs		
Informations pas disponibles		
TOXICITÉ AIGUË ATE (Inhalation) du mélange:		
ATE (Oral) du mélange:		Non classé (aucun composant important) >2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:		Non classé (aucun composant important)
PROPAN-2-OL		
LD50 (Dermal):		13900 mg/kg Rat
LD50 (Oral):		5840 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		> 10000 mg/l/6h Rat
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether		
LD50 (Dermal):		> 2000 mg/kg ratto
LD50 (Oral):		1052 mg/kg ratto
ÉTHANOLAMINE		
LD50 (Dermal):		2504 mg/kg
STA (Dermal):		1100 mg/kg estimation tirée du tableau 3.1.2 de l'Annexe I du CLP (donnée utilisée pour le calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange)
LD50 (Oral):		1089 mg/kg Rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		> 1,3 mg/l/6h Rat
DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER		
LD50 (Dermal):		> 19020 mg/kg Rabbit
LD50 (Oral):		> 5000 mg/kg rat
LC50 (Inhalation vapeurs):		> 275 mg/kg rat (7 h)



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 11/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

Linalool

LD50 (Dermal): 5610 mg/kg

LD50 (Oral): 2790 mg/kg

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Linalool

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 969 mg/l/72h



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 12/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

ÉTHANOLAMINE

NOEC Chronique Poissons	1,2 mg/l Oryzias latipes
NOEC Chronique Crustacés	0,85 mg/l Daphnia magna

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

NOEC Chronique Poissons	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,1 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 0,1 mg/l Alghe

12.2. Persistance et dégradabilité

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

BUTANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

PROPANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

ÉTHANOLAMINE

Solubilité dans l'eau	1000 - 10000 mg/l
Rapidement dégradable	

PROPAN-2-OL

Rapidement dégradable	
Polyethylene Glycol Monolauryl Ether	
Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

DIPROPYLENE GLYCOLE, ETHER

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,0043
---	--------

BUTANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

PROPANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,09
---	------

ÉTHANOLAMINE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	-2,3
---	------

PROPAN-2-OL

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,05
---	------



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 13/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

Polyethylene Glycol Monolauryl Ether

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau

4,1 Log Kow

12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: ONU 1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: AEROSOLS, FLAMMABLE

IMDG: AEROSOLS

IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1

IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1



	KEMIKA SPA	Revision n. 8 du 31/01/2024	
	MIKY AEROSOL	Imprimé le 01/02/2024 Page n. 14/17 Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)	

14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: -

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO
IMDG: NO
IATA: NO

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
IMDG:	Spécial disposition: 190, 327, 344, 625 EMS: F-D, S-U	Quantités limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Passagers:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Spécial disposition:	A145, A167, A802	

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P3a

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

<u>Produit</u>	
Point	40
<u>Substances contenues</u>	
Point	75

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage ≥ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 15/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Règlement (CE) No. 648/2004

Composants conformes au Règlementation (CE) No. 648/2004

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la Réglementation (CE) No. 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

PROPAN-2-OL

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Gas 1A	Gaz inflammable, catégorie 1A
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Aerosol 3	Aérosol, catégorie 3
Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Press. Gas (Liq.)	Gaz liquéfié
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 16/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PMT: Persistant, mobile et toxique
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et très bioaccumulable
- vPvM: Très persistant et très mobile
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)



KEMIKA SPA

MIKY AEROSOL

Revision n. 8

du 31/01/2024

Imprimé le 01/02/2024

Page n. 17/17

Remplace la révision:7 (Imprimé le: 29/03/2023)

23. Règlement délégué (UE) 2023/707

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 14 / 15 / 16.